

MAIRIE DE RIANARRETE : PM N° 2022-455-8**PORTANT REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC A L'OCCASION  
D'UN VERNISSAGE**Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement : **PLACE DU POSTEUIL**

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212,-2, L222.6 et L2213-6 ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2125 et suivants ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 113-2 et le R. 116-2 ;
- VU, le Code Pénal ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles 132-1 et 511-1 ;
- VU, le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du mardi 26 juillet 2022 par laquelle Madame LEFORT Véronique, Conseillère Municipale Déléguée aux actions en faveur des personnes âgées et relations sociales avec les aînés, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de l'Association GEM PROVENCE VERTE itinérant, à l'occasion d'un vernissage ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité pendant ce vernissage organisé et mis en place par l'Association GEM PROVENCE VERTE, 263, avenue Maréchal Foch, 83170 BRIGNOLES, au sein des locaux du Syndicat d'Initiative, 7 Place du Posteuil, 83560 RIAN ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la circulation et le stationnement à l'occasion de ce vernissage ;

**ARRETONS****ARTICLE 1 : DEROGATION**

L'Association GEM PROVENCE VERTE itinérant est autorisée à privatiser la Place du Posteuil à l'occasion d'un vernissage au sein des locaux du Syndicat d'Initiative.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet sur la partie haute de la Place du Posteuil le :

- **Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 18h00.**

- Seuls les véhicules des personnes à Mobilité Réduite et des membres de cette association sont autorisés à stationner en ce lieu précité ci-dessus.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

La circulation et le stationnement Place du Posteuil seront impactés de la manière suivante :

- La circulation et le stationnement seront interdits **Place du Posteuil**. La signalisation d'interdiction à la circulation et au stationnement sera apposée devant et/ou sur des barrières, à l'intersection avec la rue de la République

#### **ARTICLE 4 : SECURITE**

L'association GEM PROVENCE VERTE devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières et des panneaux qui seront mis à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

L'association GEM PROVENCE VERTE sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir. La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 7 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 8 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des sapeurs-pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 08 novembre 2022

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la  
Sécurité



Joël BLANC